



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 28 mai 2026	Délibération n° 2026-05-28/20 Service développement durable
--------------------------------------	--

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22/05/2026

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseu, Temanni, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (07) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme De Simone à Mme Besnard, Mme Peignart à M. Gourdan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corceiro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

OBJET : Approbation du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME portant sur la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public – filières « REP » Responsabilité élargie des producteurs
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est compétente en matière de nettoyage des voiries,

CONSIDERANT qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 ayant pour charge la Responsabilité Elargie du Producteur de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.54110-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT la mission de l'éco-organisme ALCOME en matière de réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetées de manière inappropriée dans l'espace public,

CONSIDERANT les objectifs d'ALCOME en termes de réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de 20% de réduction d'ici 2024, 35% de réduction 2026 et 40% de réduction d'ici 2027,

CONSIDERANT les actions d'ALCOME pour atteindre leurs objectifs qui sont la sensibilisation avec la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation, l'amélioration de la collecte et avec la mise à disposition de cendriers, le soutien financier aux communes qui s'engagent selon le barème,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Soisy-sous-Montmorency de conforter sa démarche de protection de l'environnement et notamment de réduction des déchets mais aussi d'amélioration continue de la qualité de la propreté de l'espace public,

CONSIDERANT que l'éco-organisme ALCOME peut aider la commune dans cette démarche de protection en lui apportant un soutien logistique et financier, sans coût pour la commune,

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Gourdan.


APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat-type entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme, et tout document relatif à ce partenariat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat-type et toute pièce afférente à ce contrat, y compris les éventuels avenants.

Le secrétaire,


M/Mme **DESRIEUX**
Amélie



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 MAI 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 29 MAI 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260529-DEL2026052820-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026